COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY
Relevé de décisions de la réunion du 9 juillet 2025

1. COMPETITIONS

1.1. PRO D2 - Homologation des résultats et classements

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué le résultat des ½ finales et de la finale de TOP 14 ainsi que des classements finaux des championnats de TOP 14 et de PRO D2 (intégrant pour la PRO D2 la décision de la commission d'appel concernant le Biarritz Olympique).

1.2. Moyenne JIFF – Bilan de la saison

Le Comité Directeur a validé les moyennes finales de JIFF par club de TOP 14 et de PRO D2.

Pour rappel, chaque club professionnel doit présenter une moyenne de 16 JIFF sur la feuille de match sur l'ensemble des rencontres de la saison à l'exception des clubs promus (14 lors de la 1ère saison et 15 lors de la 2ème saison) pour ne pas être sanctionné sportivement, et de 17 pour bénéficier de l'incitation financière correspondant au volet 1 du fonds JIFF (15 pour les clubs promus en saison 1 et 16 en saison 2).

Clubs TOP 14	Moyenne finale 2024/2025
Bayonne	16,86
Bordeaux	18,54
Castres	18,07
Clermont	16,70
La Rochelle	17,00
Lyon	18,58
Montpellier	16,46

Paris	17,15
Pau	19,15
Perpignan	16,81
Racing 92	17,88
Toulon	16,32
Toulouse	19,71
Vannes	14,12

La moyenne pour le TOP 14 à l'issue de la saison s'élève à 17,38 (17,44 en 2023/2024).

Clubs PRO D2	Moyenne finale 2024/2025
Agen	17,07
Angoulême	18,03
Aurillac	18,45
Béziers	16
Biarritz	17,60
Brive	16,10
Colomiers	17,90
Dax	18,97
Grenoble	17,21
Montauban	16,21
Mont de Marsan	17,93

Nevers	17,03
Nice	16,03
Oyonnax	16,17
Provence	16,72
Valence Romans	18,30

La moyenne pour la PRO D2 à l'issue de la saison s'élève à 17,23 (17,08 en 2023/2024).

Dans les deux championnats, aucun club ne présente une moyenne inférieure à celle requise pour ne pas encourir de retrait de points. 6 clubs de TOP 14 et 6 clubs de PRO D2 ne bénéficieront pas du volet 1 du fonds JIFF.

1.3. Programmation TV TOP 14 et PRO D2 – Saison 2025/2026

La grille de programmation pour la saison 2025/2026 est identique à celle de la saison 2024/2025. En accord avec Canal+, plusieurs aménagements ponctuels sont apportés pour renforcer l'évènementialisation de certaines journées :

En TOP 14 :
- J1 : Programmation évènementielle avec tous les matches décalés (format Boxing Day)

En PRO D2 :
- J1 : déplacement du match du jeudi soir au samedi soir (pas de TOP 14),
- Réflexion en cours pour évènementialiser une journée lors d'un weekend sans TOP 14. A moyen terme une réflexion sera engagé sur un « Boxing Day PRO D2 ».

2. REGLEMENTS

2.1. Salary Cap

Le Comité Directeur a pris acte du rejet par le Conseil d'Etat de la requête du RC Toulonnais dirigée contre le règlement du Salary Cap.

2.2 Règlements 2025/2026

Le Comité Directeur a adopté des modifications aux Règlements suivants :

- **Règlement administratif – Recrutement des joueurs sans club (annexe n°1)** : en cas de prêt de joueur, l'interdiction pour un club de recruter un joueur « chômeur » la saison suivante s'applique au club prêteur (club prêteur considéré comme le dernier club du joueur sans club). Le club d'accueil sera autorisé à recruter le joueur en tant que joueur sans club.

- **Règlement des centres de formation (propositions issues de la Commission Formation FFR/LNR) (annexe 1)**
- Précision de la procédure d'attribution de l'agrément
- Statut du joueur en formation :
    - validation de la version consolidée actée au Comité Directeur des 19-20 juin concernant l'extension du champ d'application des indemnités de formation aux clubs promus/relégués) – annexe n°1.2
    - Validation du principe de créer une indemnité spécifique aux joueurs des clubs relégués en Nationale ayant refusé un 1er contrat professionnel : les modalités sont en cours de discussions au sein de la Commission formation FFR-LNR et seront proposées au Comité Directeur de septembre
- Actualisation de la convention tripartite (précision sur les joueurs habilités à signer une convention tripartite) – annexe n°1.1
- Comptabilisation des joueurs dans l'effectif du Centre de Formation en lien avec les APER – mesure transitoire suite à la réunion des clubs de PRO D2 du 4 juin :
    - Non-comptabilisation des joueurs inscrits sur la liste des sportifs Espoirs (rattachés ou non à un APER)
    - Possibilité pour les clubs qui ne disposent pas d'une APER à proximité de recruter 2 joueurs en plus (joueur déjà licencié au club - catégorie d'âge APER)
- Cahier des Charges Minimum : Mise en conformité avec les obligations issues du Code du Sport en matière d'éthique et d'intégrité
- Evaluation de la politique de formation des Clubs – Cycle Préformation : précisions sur la prise en compte des équipes féminines & qualification de l'encadrement

Le détail des modifications règlementaires adoptées figure en annexes n°1, n°1.1 et n°1.2. au présent relevé de décisions.

2.3. Programme de simplification des Règlements

Le Comité Directeur a validé les mesures de simplification proposées dans le cadre du programme de simplification des Règlements de la LNR engagé cette saison. Ces mesures sont présentées en annexe n°2 au présent relevé de décisions.

3. PROTOCOLE D'AVANT MATCH

Le Comité Directeur a décidé du déploiement d'un nouveau protocole d'avant-match à l'ensemble des rencontres lors de la saison 2025-2026 en TOP 14 (le protocole est destiné à être élargi dans un second temps à la PRO D2) dans une version amendée par rapport à celle testée lors des barrages de TOP 14.

L'objectif est de mieux valoriser l'avant-match et de marquer le respect des arbitres. Après leur entrée sur le terrain, les deux équipes formeront à la sortie du tunnel une haie d'honneur qui accueillera les arbitres de la rencontre. Le ballon – qui sera amené par l'arbitre – sera installé sur une stèle aux codes du championnat et personnalisée par club recevant

Les modifications associées intégrées au cahier des charges marketing sont les suivantes :

- Utilisation et mise à disposition d'une stèle aux couleurs du championnat et personnalisée par club recevant, utilisée sur l'entrée des joueurs et officiels (avec une zone de marquage libre laissée à disposition du club pour un partenariat)
- Formalisation du protocole d'avant-match : alignement joueurs dans le tunnel, porte-drapeaux, alignement des joueurs

- Ajustement des temps et des règles de passage des spots publicitaires écrans géants (H-15 au lieu de H-10) pour mieux événementialiser l'avant-match

4. ORGANISATION

4.1. Commissions décisionnaires

Après avoir validé la composition des commissions consultatives lors de sa séance des 19-20 juin 2025, le Comité Directeur a acté la composition pour la mandature en cours (4 prochaines saisons) des Commissions décisionnaires suivantes :

- Commission de discipline et des règlements,
- Citation (Commissaires à la citation et Panel),
- Commission disciplinaire Salary Cap,
- A2R – Commission de contrôle des championnats professionnels,
- Commission juridique,
- Commission d'aide à la reconversion (joueurs) et de retour à l'emploi (entraîneurs),
- Commission Label Stades,
- Et les deux Commissions communes FFR/LNR (désignations de la LNR) : Commission formation FFR/LNR et Conseil de discipline Régulation financière.

Ces désignations font suite au processus prévu par les décisions du Comité Directeur du 22 et 23 avril 2025 (évolutions de la Gouvernance).

Par ailleurs, le Comité Directeur a désigné les membres LNR qui siègent dans les Commissions de la FFR et au sein du Comité d'éthique :

- Commission d'appel fédérale formation « Litiges »,
- Commission d'appel fédérale formation « Bonne conduite »,
- Commission d'appel fédérale formation « Régulation »,
- Commission Agents sportifs,
- Comité d'éthique et de déontologie (pour le mandat de l'un des trois membres arrivant à expiration).

4.2. Comités de pilotage et Commissions consultatives

Le Comité Directeur a désigné un nouveau membre au sein des Comités de Pilotage Equipe de France et Arbitrage. Par ailleurs, le Comité Directeur a acté des évolutions sur la composition de la Commissions Stades suite aux désignations notifiées par la FFR et à un départ d'un membre de club.

La composition et la liste des désignations de l'ensemble de ces Commissions et Comités de pilotage et les évolutions intervenues au sein de la Commission Stades, sont jointes en annexe n°3 au présent relevé de décisions.

5. QUESTIONS DIVERSES

Le Comité Directeur a pris acte des décisions prises par la formation qualifiée du Comité Directeur le 20 juin suite aux demandes formulées par le Stade Montois et le RCT relatives au fonds report de matches.